

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission  
63e séance  
tenue le  
lundi 5 avril 1993  
à 18 h 30  
New York

A COLLECT  
APR 2 1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 63e SEANCE

Président · M. ZAHID (Maroc)  
..(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN  
SOMALIE (suite)

ONUSOM II

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR . BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993  
(suite)

Prévisions révisées au chapitre 31 . Création de sept bureaux provisoires  
des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.5/47/SR.63  
15 avril 1993

ORIGINAL · FRANCAIS

En l'absence du Président, M. Zahid (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 18 h 50.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (suite)

ONUSOM II (A/47/916)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie, rappelle brièvement les résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Somalie, puis de la proroger et d'élargir son mandat.
2. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant brut de 327,2 millions de dollars (net : 326 millions de dollars) pour couvrir les besoins de l'ONUSOM II pendant les deux premiers mois (mai et juin 1993). Au paragraphe 7 de son rapport, il indique que, compte tenu du matériel déjà en place pour l'ONUSOM, le coût estimatif de l'ONUSOM II représente, pour ces deux premiers mois, un montant brut de 397,2 millions de dollars (net 396 millions de dollars). Les dépenses de démarrage (186,3 millions de dollars) concernent l'hébergement, l'installation, les transports, les communications et divers matériels, les coûts opérationnels s'élevant à un montant brut de 210,9 millions de dollars (net 209,7 millions de dollars).
3. Par sa résolution 47/41, l'Assemblée générale a réparti un montant brut de 109,7 millions de dollars (net : 107,9 millions de dollars) entre les Etats Membres. Sur ce montant, 58,9 millions de dollars restaient dus au 28 mars 1993. On estime qu'à fin avril le solde non utilisé du crédit ouvert pour l'ONUSOM sera de l'ordre de 70 millions de dollars.
4. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, il aurait fallu plus de temps pour pouvoir évaluer de façon détaillée les besoins de l'ONUSOM II. Cela étant, le Comité consultatif estime qu'il serait possible d'ajuster les montants demandés à certaines rubriques, telles que la location et l'entretien des locaux (y compris les unités préfabriquées), l'achat de véhicules et de matériel, la location d'aéronefs, la dépréciation des véhicules et du matériel appartenant aux contingents ou encore les dépenses afférentes au personnel civil, les dépenses d'appui et les contributions du personnel. Le Comité espère que, dans le budget détaillé qui sera présenté ultérieurement, le Secrétaire général justifiera pleinement les ressources demandées pour les unités préfabriquées, compte tenu des logements déjà mis à la disposition de la Force d'intervention unifiée (FIU). Etant donné le délai de six mois qui est nécessaire pour l'installation de ces unités, la somme prévue à cette rubrique ne sera pas requise en totalité au cours des deux premiers mois. De même, le montant correspondant à la rubrique "dépréciation des véhicules appartenant aux

(M. Mselle)

contingents" ne sera peut-être pas nécessaire lors de la phase initiale et, étant donné le pourcentage de postes actuellement vacants, les dépenses de personnel indiquées dans l'annexe paraissent élevées. En revanche, comme les données sont incomplètes, il pourrait y avoir des dépenses imprévues.

5. Dans ces conditions, et en attendant la présentation d'un budget détaillé pour l'ONUSOM II et d'un rapport sur les comptes de l'ONUSOM, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 300 millions de dollars pour couvrir les dépenses de l'ONUSOM II au cours de la période initiale de deux mois commençant le 1er mai 1993.

6. M. DUHALT (Mexique) dit que sa délégation aurait souhaité qu'un représentant du Secrétaire général décrive brièvement les activités envisagées dans le rapport. Etant donné que l'ONUSOM est l'une des opérations de maintien de la paix les plus importantes sur le plan financier, il est surprenant que le rapport du Secrétaire général soit aussi succinct. Cette façon de procéder ne facilite pas l'adoption d'une décision rationnelle. La délégation mexicaine espère qu'à l'avenir, pour d'autres opérations de la paix, on disposera de documents budgétaires suffisamment détaillés pour que la Cinquième Commission puisse prendre des décisions en pleine connaissance de cause.

7. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation tient à rendre hommage aux pays qui ont fourni des contingents à la Force ainsi qu'à tous les organismes qui prêtent assistance aux Somalis. Le Japon a soutenu activement les efforts de la communauté internationale il a versé 100 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général a créé pour la Somalie et a offert cette année une contribution de 20 millions de dollars au titre de l'assistance humanitaire.

8. La délégation japonaise reconnaît que les prévisions présentées dans le rapport A/47/916 sont les meilleures que le Secrétariat pouvait établir vu les circonstances. Elle reconnaît également qu'il est nécessaire d'ouvrir d'urgence des crédits pour financer les dépenses de démarrage et assurer ainsi une transition sans heurts entre la FIU et l'ONUSOM II. Cela étant, elle souscrit aux observations du Comité consultatif sur les possibilités d'ajustement qui existent dans divers domaines et, en conséquence, appui sa recommandation tendant à ouvrir un crédit d'un montant brut de 300 millions de dollars pour les deux premiers mois.

9. La délégation japonaise est reconnaissante au Secrétariat d'avoir été capable d'établir des prévisions dans des délais aussi courts mais s'inquiète que l'Assemblée générale soit amenée à approuver des crédits considérables sur la base de budgets très sommaires. Elle suggère que pour éviter d'avoir à recourir de nouveau à ces procédures extraordinaires, une solution soit recherchée dans le cadre du débat consacré au point 124 de l'ordre du jour (Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix). Enfin, elle demande que le Comité consultatif continue à présenter ses recommandations par écrit, comme le veut la pratique établie, dans un souci de transparence et pour faciliter l'examen du budget.

10. M. KLINGENBERG (Danemark), intervenant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que la Communauté a déjà plusieurs fois exprimé des réserves quant à la procédure budgétaire que le Secrétariat utilise actuellement pour les opérations de maintien de la paix. Comme elle l'a indiqué encore tout récemment à propos du financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique, la Communauté est en principe opposée à la pratique qui consiste à approuver une somme globale ou à effectuer des versements anticipés pour des dépenses indéterminées. Estimant de la plus haute importance que le Secrétaire général améliore la planification et la gestion budgétaire des opérations de maintien de la paix, elle espère obtenir des réponses aux questions qui ont été posées antérieurement sur les mesures que le Secrétaire général a prises ou compta prendre à cet effet.

11. La Communauté est bien consciente qu'il faut déployer très rapidement l'ONUSOM pour prévenir une détérioration de la situation en Somalie et le lancement d'une opération de cette envergure ne va pas sans soulever des difficultés. Néanmoins, si le Secrétariat demande de nouveau des crédits importants avant la convocation de l'Assemblée générale, c'est aussi parce que les Etats Membres ne versent pas leurs contributions en totalité et en temps voulu. Les Etats Membres, et notamment les principaux contributeurs, devraient donc accorder l'attention voulue à ce problème même si cela les oblige à ajuster leur propre cycle budgétaire. A cet égard, le fait que le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix n'est pas encore alimenté préoccupe vivement la Communauté. En fin de compte, les Etats Membres qui ne remplissent pas leurs obligations aux termes de la Charte compromettent non seulement les opérations de maintien de la paix lors de la phase cruciale du lancement mais ils empêchent également les organes intergouvernementaux d'exercer un contrôle budgétaire approprié sur les opérations qui sont mises en place. La Communauté rappelle à cet égard la résolution 47/215 de l'Assemblée générale, relative à l'amélioration de la situation financière de l'ONU.

12. En fournissant des informations incomplètes, le Secrétariat ne facilite pas non plus la tâche de la Commission, ni celle du Comité consultatif. Or, il n'est de l'intérêt ni de l'ONUSOM ni de l'Organisation de prendre des décisions sans disposer d'informations suffisantes. Par conséquent, la Communauté réserve sa position jusqu'à ce que le Secrétariat fournisse les renseignements demandés par ses Etats Membres et d'autres Etats. En conclusion, elle souhaite réaffirmer son attachement au processus de paix en Somalie.

13. M. SENGWE (Zimbabwe) dit que, maintenant que la Force d'intervention unifiée a rempli sa mission, la communauté internationale doit assurer le déploiement de l'ONUSOM II conformément au mandat qui a été défini récemment par le Conseil de sécurité. Le Zimbabwe sait qu'il y a des problèmes à résoudre, comme d'autres délégations l'ont mentionné, et il partage les préoccupations qui ont été exprimées au sujet de l'insuffisance des renseignements budgétaires. Toutefois, il est extrêmement important de procéder rapidement au déploiement de l'ONUSOM II pour tirer parti du climat politique favorable qui règne

(M. Senqwe, Zimbabwe)

actuellement en Somalie, où les parties concernées ont récemment consenti à la mise au point d'un mécanisme de transition. Le Zimbabwe appuie donc la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 300 millions de dollars pour couvrir les dépenses initiales de l'Opération.

14. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) espère que l'ONUSOM II poursuivra les efforts déjà entrepris par un grand nombre de pays, notamment les Etats-Unis dont la contribution à la Force d'intervention des Nations Unies représente environ 1 milliard de dollars. Partageant certaines des préoccupations exprimées par d'autres délégations au sujet du montant global demandé par le Secrétaire général, ils estiment comme le Japon, qu'il faudrait réexaminer les pratiques budgétaires actuelles et certaines règles de gestion financière pour concilier deux impératifs : les Etats Membres doivent permettre au Secrétaire général et à l'Organisation d'agir rapidement lorsque la situation l'exige et le Secrétariat doit fournir aux Etats Membres des éléments d'appréciation suffisants pour leur donner l'assurance que les fonds seront utilisés au mieux. La délégation des Etats-Unis espère que la réflexion récemment engagée sur ces questions aboutira prochainement à des résultats concrets. Enfin, en ce qui concerne le paiement des contributions, elle rappelle que l'administration Clinton entend assumer pleinement les obligations qui incombent aux Etats-Unis à l'égard de l'ONU. Au cours de l'année civile 1992, les versements effectués par les Etats-Unis ont représenté plus de 40 % de l'ensemble des sommes que l'Organisation a recouvrées pour toutes les opérations de maintien de la paix.

15. M. GATHUNGU (Kenya) dit que, compte tenu de la complexité de l'opération envisagée et des délais très serrés qui lui étaient impartis, le Secrétariat a fait un travail remarquable. Les problèmes que soulève la présentation de ce type de budget, et que plusieurs délégations ont mentionnés, ne sont pas nouveaux et devraient être examinés séparément. La délégation kényenne ne sous-estime pas leur importance mais considère qu'il est urgent d'agir. Le Kenya sait bien que l'opération représente une lourde charge financière pour les Etats Membres dont il fait partie. Mais elle est le fruit d'une décision que le Conseil de sécurité a prise au terme d'un examen détaillé de la question. Bien que les demandes formulées par le Secrétaire général lui semblent raisonnables, la délégation kényenne pourrait accepter les recommandations du Comité consultatif dans la mesure où la réduction préconisée par celui-ci n'entravera pas l'application de la résolution 814 B du Conseil.

16. M. FRANCIS (Australie) ne voit aucune objection de principe à la proposition du Secrétaire général. Sa délégation appuie la recommandation du Comité consultatif quant au montant du financement proposé pour deux mois et espère disposer d'un budget complet et détaillé bien avant la fin du mois de juin. Elle reste naturellement préoccupée par le problème général du financement des opérations de maintien de la paix.

17. M. BAUDOT (Contrôleur), tout en reconnaissant que le budget présenté est assez sommaire, souligne qu'il ne faut pas le considérer comme une simple enveloppe forfaitaire et promet qu'un budget détaillé sera présenté dès que possible. Il note d'autre part que vu l'ampleur prise par l'ONUSOM, le Secrétaire général serait obligé de demander des crédits même si la situation financière était normale.

18. Le PRESIDENT propose que la question soit reprise au cours des consultations officieuses.

19. Il en est ainsi décidé.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix  
(A/47/898)

20. M. BAUDOT (Contrôleur) appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 5 de la note du Secrétaire général (A/47/898), qui indique que 9,5 millions de dollars ont été prélevés sur le Fonds de réserve pour financer le démarrage de l'ONUMOZ ce qui correspond à la principale vocation du Fonds et qui donne la répartition des 32,9 millions de dollars prêtés par le Fonds à l'UNAVEM, la MONUIK et l'ONUSAL qui ne sont pas en mesure de rembourser les sommes avancées.

21. Le Fonds de réserve est maintenant le seul recours pour faire face aux problèmes de trésorerie des opérations de maintien de la paix, puisque les sommes qui restaient au GANUPT et au GOMNUII y ont été virées. Or, si l'on tient compte du manque de liquidités de plusieurs opérations (dont l'UNAVEM qui doit 11,9 millions de dollars au Fonds général et n'est pas en mesure de les rembourser), il est clair que le Fonds ne peut remplir sa fonction avec les ressources dont il dispose actuellement. Sa création représente en soi un progrès, mais celui-ci ne doit pas masquer le fait que, tant que l'ensemble des Etats Membres ne verseront pas plus ponctuellement les sommes mises en recouvrement, le développement des opérations de maintien de la paix posera des problèmes de trésorerie de plus en plus insolubles.

22. M. FRANCIS (Australie) s'étonne que, sur les 59 millions de dollars reçus par le Fonds de réserve, 32,9 aient été prélevés au profit de trois opérations en cours, dont on sait déjà qu'elles n'auront pas les moyens de rembourser les sommes avancées. Le Fonds se trouve ainsi amputé de ressources qui étaient expressément destinées à financer le démarrage de nouvelles opérations. Mais la délégation australienne a toujours été convaincue que la dotation du Fonds serait insuffisante et que le Secrétariat ne devrait pas être autorisé à opérer des virements internes.

23. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général indique que, conformément à la résolution 42/216 A de l'Assemblée générale, le solde inutilisé des contributions des Etats Membres servira d'abord à rembourser les sommes dues au Compte spécial et au Fonds de roulement, puis, en troisième rang seulement le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. La délégation australienne considère que cette décision relève des Etats Membres, qui pourraient préférer reconstituer en priorité le Fonds de réserve. Pour les éclairer, il faudrait que le Secrétariat leur communique les montants dus respectivement au Fonds de roulement et au Compte spécial par le Fonds général, et, pour chaque opération de maintien de la paix, le montant du solde inutilisé des contributions des Etats Membres et celui des engagements non réglés.

(M. Francis, Australie)

24. Sur un plan plus général, le fait que les trois quarts des contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix restaient impayés à la fin du mois de février montre que le problème dépasse largement la question du Fonds de réserve, et qu'il appelle des mesures plus énergiques que les éternelles exhortations adressées aux Etats Membres. L'idée d'un budget annuel des opérations de maintien de la paix mérite d'être étudiée plus avant, mais d'autres mesures sont possibles. On pourrait notamment envisager de sanctionner, plus sévèrement que ne le prévoit l'Article 19 de la Charte mais selon des modalités analogues, les Etats qui accumulent de gros arriérés.

25. M. INOMATA (Japon) souligne que la résolution 47/217 de l'Assemblée générale indique clairement comment déterminer le montant à virer des comptes spéciaux du GANUPT et du GOMNUII au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Il rappelle également que l'Assemblée générale a déjà fixé la part des reliquats de ces comptes qui doit être portée au crédit des Etats Membres, et il aimerait savoir quand cette décision sera appliquée.

26. Quant au montant conservé au Fonds général en application de la résolution 42/216 A, la délégation japonaise regrette que le virement au Fonds de réserve prévu par la résolution 47/217 n'ait pas été effectué, alors que les Etats Membres avaient voulu assurer par ce moyen le financement du démarrage des opérations de maintien de la paix. D'autre part, elle considère que la politique du Secrétaire général consistant à commencer par rembourser les sommes dues au Compte spécial et au Fonds de roulement a pour effet de pénaliser les Etats qui ont payé leurs contributions par rapport à ceux qui ne l'ont pas fait, et est contraire à l'article 5.2 d) du règlement financier. Enfin, elle souhaiterait que le Secrétariat communique à la Commission une situation et des prévisions de trésorerie aussi bien pour le budget ordinaire que pour les comptes des opérations de maintien de la paix et, pour ces mêmes catégories, un état des utilisations du Fonds de roulement et du Compte spécial pendant l'année en cours.

27. M. Inomata estime que le montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix devrait être déterminé sur la base de données objectives. Il ignore comment le Groupe d'experts indépendants parrainé par la Fondation Ford est arrivé au chiffre de 400 millions de dollars. Le montant actuel, soit 150 millions de dollars, est sans doute suffisant. Mais pour pouvoir en juger, il faudrait que le Secrétariat précise lui-même le montant des réserves qu'il juge nécessaires compte tenu des soldes inutilisés de tous les comptes d'opérations de maintien de la paix qui pourraient, à terme, servir à financer le démarrage des opérations.

28. En ce qui concerne les intérêts créditeurs du Fonds de réserve, ils pourraient soit être déduits des contributions à mettre en recouvrement, soit figurer au chapitre des recettes du budget annuel que le Comité consultatif a recommandé d'établir pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/47/757).

(M. Inomata, Japon)

29. Enfin, aucun fonds de roulement ou fonds autorenouvelable ne peut fonctionner si les sommes avancées ne sont pas remboursées rapidement et complètement. Il faudrait non seulement que les Etats Membres versent leurs contributions conformément à la Charte, mais aussi que les procédures d'établissement des budgets d'opérations de maintien de la paix et de mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes soient améliorées et accélérées.

30. Mme ERIKSSON FOGH (Suède) se félicite que le Fonds de réserve ait enfin été créé, mais souligne qu'il ne doit pas servir à pallier les défaillances des Etats Membres. Les prêts qui ont déjà été accordés doivent être considérés comme exceptionnels, puisque le Fonds n'est pas une banale réserve de liquidités mais un outil très précisément destiné à faciliter le démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix. Aussi conviendrait-il que l'Assemblée générale établisse les conditions d'affectation des ressources du Fonds, par exemple en autorisant le Secrétaire général à emprunter, pour lancer une nouvelle opération, un certain pourcentage du budget approuvé par le Conseil de sécurité pour cette opération. D'autre part, la Suède est d'avis que les intérêts créditeurs devraient rester à la disposition du Fonds.

31. Mme ROEDSMOEN (Norvège) demande quel est actuellement le pourcentage du montant des contributions qui est réglé dans les trois mois suivant leur mise en recouvrement.

32. M. MERIFIELD (Canada) souhaiterait qu'on lui donne des précisions sur la manière dont le Fonds de réserve est géré. Il voudrait notamment savoir si le Secrétariat évalue de manière réaliste les chances de récupérer les montants avancés et les délais probables de remboursement.

33. M. SPAANS (Pays-Bas) se demande si la brève note du Secrétaire général constitue sa réponse au paragraphe l) de la résolution 47/217. La délégation néerlandaise demande formellement que le rapport demandé par l'Assemblée générale soit présenté à la Cinquième Commission par l'intermédiaire du Comité consultatif afin que celui-ci puisse donner son avis à la Commission, notamment en ce qui concerne l'application du paragraphe k) de ladite résolution.

34. M. FONTAINE (Cuba) s'interroge sur la procédure adoptée en ce qui concerne le rapport du Groupe d'experts indépendants, qui n'a pas été soumis officiellement à l'Assemblée générale mais dont le Secrétaire général voudrait reprendre certaines recommandations et les faire approuver par les Etats Membres, le tout sans avoir consulté le Comité consultatif.

35. M. BAUDOT (Contrôleur) indique que le Secrétariat compte établir, si possible avant la fin du mois d'avril, un additif au dernier rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation. On y trouvera l'essentiel, sinon la totalité, des renseignements demandés concernant la situation de trésorerie (budget ordinaire et opérations de maintien de la paix).

(M. Baudot)

Il sera également donné suite à la demande des Pays-Bas concernant le rapport sur l'application de la résolution 47/217. En ce qui concerne la question posée par la Norvège, on constate une certaine amélioration puisque le pourcentage des contributions réglées dans les trois mois de leur mise en recouvrement est passé, pour certaines opérations, de 36 % à près de 60 %.

36. Le rapport du Groupe d'experts indépendants n'est pas un document de l'ONU, mais il a été communiqué aux capitales des Etats Membres et le Secrétariat étudie actuellement les modalités de sa présentation éventuelle à la Cinquième Commission. Le Secrétaire général présentera avant la fin de l'année son point de vue sur diverses recommandations visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation, y compris celles du Groupe. Il appartiendra alors à l'Assemblée générale de les examiner avec l'aide du Comité consultatif avant de se prononcer. En ce qui concerne le montant du fonds autorenouvelable pour les opérations de maintien de la paix, le Contrôleur précise que le chiffre de 400 millions de dollars avancé par les experts résulte d'une démarche essentiellement empirique.

37. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix" et de l'inviter à lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport sur l'application de sa résolution 47/217, compte tenu des vues exprimées par les délégations.

38. Il en est ainsi décidé.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR . BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993  
(suite)

Prévisions révisées au chapitre 31 : Création de sept bureaux provisoires des Nations Unies (A/47/7/Add.16, A/C.5/47/89)

39. M. CLAVIJO (Colombie) estime que dans son rapport (A/47/7/Add.16), le Comité consultatif a fort bien résumé la situation concernant la question des bureaux provisoires des Nations Unies. Ayant indiqué au paragraphe 11 qu'aucune décision de principe n'avait encore été prise touchant le financement de ces bureaux, il recommande au paragraphe 12 que le Comité de l'information et la Commission politique spéciale examinent le rapport que le Secrétaire général devra présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session avant que celle-ci ne se prononce. Toutefois, la délégation colombienne juge plus difficile à comprendre la dernière phrase du paragraphe 12. Le Comité y recommande de considérer comme temporaires et exceptionnels des arrangements qui n'ont encore fait l'objet d'aucune décision de la Commission.

40. La délégation colombienne estime qu'il faudrait d'abord s'interroger sur la nécessité d'appuyer certaines des activités prévues, en particulier celles qui doivent être financées par le PNUD. Il est proposé d'inscrire la part de l'ONU dans les dépenses des bureaux au chapitre du budget-programme consacré aux

(M. Clavijo, Colombie)

activités d'information, bien que ni le Comité de l'information, ni la Commission politique spéciale n'aient encore examiné la question quant au fond. Dans ces conditions, et étant donné les préoccupations exprimées par certaines délégations, M. Clavijo se demande s'il ne serait pas possible d'imputer les dépenses en question aux chapitres du budget relatifs à l'assistance humanitaire et à la coopération technique, en tenant dûment compte des mandats en vigueur. Vu l'urgence de la situation, la délégation colombienne pourrait accepter cette manière de procéder, sous réserve qu'elle ne constitue pas un précédent.

41. M. SPAANS (Pays-Bas) dit que le document A/C.5/47/89 ne permet pas de savoir si les organismes du système ont procédé à un échange de vues quant au fond en ce qui concerne la présence unifiée des Nations Unies sur le terrain, en particulier dans les pays visés par cette proposition. Or, ce débat de fond doit impérativement avoir lieu avant que des décisions ne soient prises concernant la création et l'emplacement de bureaux des Nations Unies. Il faut mettre en place des procédures adéquates et des arrangements budgétaires pour l'ensemble du système afin d'éviter que les organisations ne fassent cavalier seul ou ne se livrent à une concurrence dommageable sur le terrain. La session extraordinaire que le Conseil d'administration du PNUD a tenue en février 1993 a été quelque peu décevante à cet égard. La délégation néerlandaise voudrait donc savoir si le Secrétariat a pris des mesures pour organiser un échange de vues approfondi entre les organismes des Nations Unies et, si oui, dans quels délais et avec quels organismes.

42. La délégation néerlandaise note que, de l'avis du Comité consultatif, la proposition à l'examen ne repose sur aucune décision d'un organe délibérant. Par ailleurs, elle invite le Secrétariat à expliquer pourquoi le montant demandé est supérieur d'environ 30 % à celui qui figurait dans le document A/C.5/47/58.

43. M. FONTAINE (Cuba) dit qu'il faudrait mettre un terme à la tendance à faire examiner par la Cinquième Commission des documents qui ne sont pas présentés par le Contrôleur ou le Président du Comité consultatif.

44. La délégation cubaine tient à rappeler que dans sa résolution 47/219, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa quarante-septième session, un rapport complet sur la création et le fonctionnement des sept bureaux provisoires des Nations Unies, touchant notamment la dotation en effectifs, l'exécution du projet et un budget intégré avec indication de toutes les sources de financement, conformément et l'orateur insiste sur ce point aux résolutions et décisions des organes compétents de l'Organisation relatives aux activités opérationnelles et à l'information.

45. La délégation cubaine conclut, comme le Comité consultatif, qu'il n'existe aucune directive qui autoriserait la présentation du rapport du Secrétaire général à l'examen (A/C.5/47/89). Ce rapport n'apporte d'ailleurs rien de nouveau par rapport au précédent et en conserve les défauts. Ainsi, au paragraphe 17, la fonction de collecte de l'information assignée aux bureaux provisoires en ce qui concerne les commentaires officiels dont font l'objet les problèmes qui préoccupent le Secrétaire général et l'ONU n'est pas prévue pour le Département de l'information. Le Secrétariat devrait dire clairement s'il

(M. Fontaine, Cuba)

s'agit d'un projet politique, comme le donnerait à penser le fait que la direction du groupe de travail chargé de cette question a été confiée au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Une question dont certains aspects concernent la paix et la sécurité, ou la démocratie et les droits de l'homme (par. 9 du rapport) ne relève pas de la Cinquième Commission mais plutôt du Conseil de sécurité.

46. Au paragraphe 20, il est dit que chaque bureau provisoire doit avoir un représentant des Nations Unies et un représentant adjoint. Or, les Etats Membres ont longuement examiné la question, mais ne se sont pas encore entendus à ce sujet.

47. La délégation cubaine accepte la recommandation du Comité consultatif (par. 12 du document A/47/7/Add.16), sauf la dernière phrase, dans laquelle le Comité recommande que les arrangements existants soient considérés comme temporaires et exceptionnels. En effet, cela reviendrait à approuver une mesure contraire aux décisions de l'Assemblée générale en ce qui concerne la présence unifiée des Nations Unies. Cette question doit être renvoyée au Comité de l'information et à la Commission politique spéciale, ainsi qu'à la Deuxième Commission, qui s'occupe des activités opérationnelles de développement.

48. Il semble que l'on ait cherché à utiliser une situation d'urgence pour lancer un ballon d'essai qui pourrait permettre, par la suite, d'étendre l'expérience aux pays en développement. La délégation cubaine tient à dire qu'elle n'acceptera aucune tentative de ce genre et qu'elle ne pourra accepter la proposition du Secrétaire général tant que les organes politiques compétents ne se seront pas prononcés.

49. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) comprend bien les objections que soulève l'absence de directives d'un organe délibérant, mais doute que les activités d'information mentionnées au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général soient différentes de celles des autres centres d'information des Nations Unies. Se référant au montant des dépenses prévues au titre des sept postes d'agent local (par. 30), il demande si le montant indiqué comprend d'autres dépenses que les traitements et indemnités du personnel. Dans la négative, le chiffre en question paraît élevé compte tenu du niveau des salaires dans les pays concernés.

50. Mme ERIKSSON FOGH (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques, constate avec satisfaction que, conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, l'appui fourni par les organismes des Nations Unies aux nouveaux Etats indépendants fait l'objet d'une approche intégrée. Les ressources étant limitées, il importe en effet que ces organismes agissent de concert, compte tenu de leurs avantages comparatifs, et en collaboration avec les gouvernements, les donateurs, les institutions financières, les institutions régionales, les ONG, etc.).

(Mme Eriksson Fogh, Suède)

51. Les pays nordiques souscrivent aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 11 et 12 de son rapport. Il faudra disposer d'un rapport plus détaillé pour pouvoir répartir, entre les organismes intéressés, les dépenses d'administration des bureaux provisoires. Les pays nordiques soulignent à cet égard que les chiffres indicatifs de planification (CIP) ne devraient pas servir à financer ce type de dépenses.

52. M. RAE (Inde) considère, comme le Comité consultatif, que les propositions avancées par le Secrétaire général pour assurer le financement partiel des bureaux provisoires soulèvent une question de fond celle des modalités de la présence des organismes des Nations Unies sur le terrain qui ne fait pas encore l'objet d'un consensus. Il n'existe donc aucune directive qui puisse les justifier. A l'instar du représentant de Cuba, il estime que la Deuxième Commission devrait également examiner la question, en tenant compte de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Enfin, il note avec préoccupation qu'il est prévu d'utiliser les CIP.

53. M. GOUHENNY (Ukraine) estime que la création des bureaux provisoires témoigne du souci qu'a le Secrétaire général d'utiliser rationnellement des ressources limitées, tout en prêtant aux nouveaux Etats indépendants l'assistance dont ils ont le plus grand besoin. Il souligne que les activités d'information facilitent la réalisation des programmes d'assistance technique. Les fonctions des bureaux provisoires sont clairement définies aux termes des accords conclus entre les organismes des Nations Unies et les gouvernements des pays intéressés, ainsi qu'il ressort de l'extrait de l'accord relatif à Kiev dont l'orateur donne lecture. La délégation ukrainienne souhaiterait donc que la Commission approuve les propositions du Secrétaire général mais, notant les préoccupations exprimées par certaines délégations, est prête dans un esprit de compromis à accepter les recommandations du Comité consultatif. Elle est également favorable à ce que le rapport du Secrétaire général à la quarante-huitième session soit présenté non seulement au Comité de l'information et à la Commission politique spéciale, mais également à la deuxième Commission.

54. M. ABELIAN (Arménie) rappelle que les gouvernements des nouveaux Etats indépendants ont approuvé l'ouverture des bureaux provisoires. Etant donné le caractère exceptionnel du processus engagé dans ces pays, les organismes des Nations Unies ont opté pour une approche intégrée, qui est définie notamment dans le rapport DP/1993/5.

55. Au paragraphe 27 de son rapport, le Secrétaire général fait état de la situation extrêmement difficile que connaît l'Arménie, qui fait l'objet d'un véritable blocus. Le Secrétariat estime à 274 200 dollars le montant des dépenses non renouvelables que la création du bureau provisoire en Arménie devrait entraîner en 1993. La délégation arménienne appuie les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif. Elle estime, comme ce dernier, que le Comité de l'information et la Commission politique spéciale devront être saisis de la question à la quarante-huitième session et elle souscrit sans réserve aux observations de l'Ukraine.

56. M. STITT (Royaume-Uni) rappelle que c'est pour répondre à des besoins pressants qu'au milieu de l'année 1992 les organismes des Nations Unies, agissant par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination (CAC), ont décidé d'établir dans les nouveaux Etats indépendants des unités capables d'appuyer les activités de coopération technique du système. Il est regrettable que l'Assemblée générale n'ait pas clairement autorisé ces initiatives au cours de sa quarante-septième session. La Cinquième Commission n'en devrait pas moins approuver les prévisions révisées dont elle est saisie, dans la mesure où l'Assemblée générale voudra probablement assurer une présence permanente des organismes des Nations Unies en ouvrant les crédits nécessaires au budget ordinaire, si le Secrétaire général le juge indispensable. S'agissant de la question d'une présence unifiée des Nations Unies, une telle décision ne peut porter préjudice à aucune délégation.

57. M. YEGOROV (Biélorus) fait observer que les accords conclus entre les organismes des Nations Unies et les gouvernements intéressés sont identiques à ceux passés précédemment avec d'autres pays. Comme nombre de délégations qui l'ont précédé, il reconnaît que la question est complexe et qu'elle relève, entre autres organes, de la Deuxième Commission. Les circonstances étant exceptionnelles, il faudrait adopter la solution de compromis proposée par le Comité consultatif, en attendant que l'Assemblée générale ait pu se prononcer.

58. M. NDOBOLI (Ouganda) dit que sa délégation appuie en principe tous les efforts déployés pour aider les pays en transition mais regrette qu'en l'occurrence, le Comité de l'information et la Commission politique spéciale n'aient pas été consultés. Il fait observer que la décision proposée revient à préjuger de la position qui sera finalement adoptée sur les modalités de la présence des Nations Unies à l'échelon national. La délégation ougandaise souscrit aux recommandations du Comité consultatif, tout en réservant sa position sur les deux dernières phrases du paragraphe 12 du rapport du Comité.

59. M. BAUDOT (Contrôleur) constate avec satisfaction qu'aucune des délégations ne conteste l'utilité des bureaux provisoires, qui a été explicitement reconnue par les gouvernements des pays intéressés. Le qualificatif retenu reflète d'ailleurs bien les conditions spéciales dans lesquelles on a créé ces bureaux, qui n'ont jamais été conçus comme des centres d'information. Un rapport complet sera présenté par le Secrétaire général à la quarante-huitième session de l'Assemblée et rien ne sera décidé sans l'accord de cette dernière.

60. A ce stade, il s'agit de décider des modalités de financement pour l'année 1993. L'accord passé avec le PNUD pour la répartition des dépenses ne sera vraisemblablement pas modifié. Le Secrétaire général propose d'utiliser le Fonds de réserve pour l'exercice 1992-1993, ce qui éviterait d'avoir à imputer immédiatement le montant en question au chapitre 31. La Colombie a en effet soulevé à juste titre la question de savoir à quels chapitres du budget les ressources nécessaires devaient être prévues. Le Secrétariat examinera différentes options lorsqu'il élaborera le projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995. Si la Cinquième Commission s'oppose à l'utilisation du Fonds de réserve, il faudra procéder à des transferts de ressources.

61. M. FONTAINE (Cuba) fait observer qu'il serait erroné, du point de vue purement technique, d'utiliser le Fonds de réserve étant donné que celui-ci ne peut servir à financer que des activités nouvelles découlant de décisions d'organes délibérants. Or, ce n'est pas le cas. L'argument selon lequel les initiatives prises résultent d'une décision du CAC ne tient pas non plus dans la mesure où le CAC n'est pas un organe délibérant. La délégation cubaine souligne que sa position ne traduit aucune réticence à l'égard des pays intéressés. Simplemment, elle estime que la proposition du Secrétaire général ne servirait pas leurs intérêts.

62. Si les activités des bureaux provisoires restent dans le cadre de l'assistance technique et de l'aide au développement, une solution pourrait peut-être être trouvée. Cela étant, on peut se demander pourquoi la Cinquième Commission a été saisie de la question si le financement peut effectivement se faire par transfert de ressources ou conformément à des dispositions dont le Secrétaire général se serait prévalu pour trouver jusqu'à présent les ressources nécessaires. Quoi qu'il en soit, la délégation cubaine est prête à participer à la recherche d'une solution.

La séance est levée à 21 h 50.